

ANNEXE 8
Réunion publique du 10 janvier 2023
compte rendu, diaporama, publicité, article de
presse

Compte-rendu de réunion externe

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DES PHASES ENJEUX ET RÉGLEMENTAIRE - PPRMT CHÂTELLERAULT

10/01/2023 – de 19h à 21h

1. Objet de la réunion

Tenue dans le cadre du PPRN Mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur le territoire communal de Châtellerault, et faisant suite à une première réunion publique le 6 octobre 2021, la réunion publique du 10 janvier 2023 a eu pour objet la présentation aux habitants de Châtellerault des résultats de la suite des études techniques réalisée en 2022, à savoir :

- la phase d'identification des enjeux ;
- l'établissement des projets de carte réglementaire et de règlement. Les études sont réalisées par l'Ineris, pour le compte de la DDT86.

2. Déroulement de la réunion

Une vingtaine de personnes était présente à la réunion.

La réunion s'est déroulée de la manière suivante :

- **Introduction par Jean-Michel Schmitt**, responsable de l'unité risque majeurs et crises de la DDT
Jean-Michel Schmitt :
 - remercie la mairie pour la mise à disposition de la salle ;
 - rappelle qu'il s'agit de la 2ème réunion publique. (1ère réunion le 06/10/2021)
 - rappelle que la procédure d'élaboration du PPRN est de la responsabilité du Préfet, qu'elle est cadrée par des méthodologies et des textes nationaux et qu'elle est menée en concertation avec la collectivité.
- **Présentation des phases de recensement des enjeux, de cartographie réglementaire et du règlement** sur la base du diaporama de Marie Degas, Ineris (diaporama placé en annexe de ce compte-rendu).
- Temps de questions et d'échanges

3. Questions diverses et planning

À l'issue de la présentation, les participants ont posé un certain nombre de questions sur l'étude (toutes phases comprises). Ces interrogations ont été débattues et des réponses ont été apportées par les personnes présentes.

1- Le quartier est au-dessus de carrières mais qui est propriétaire de ces carrières ?

La DDT précise que, conformément au code civil et sauf acte spécifique, le propriétaire de la surface est propriétaire du sous-sol (hors ressources minières). Le propriétaire d'une parcelle est donc propriétaire de la partie de cavités située au droit de sa parcelle même s'il n'existe pas d'entrée sur sa parcelle. Dans le cas présent, il n'existe pas à la connaissance de la DDT d'acte précisant que les carrières appartiennent à un autre propriétaire que celui de la surface. Le propriétaire de la parcelle serait tout à fait en droit de créer un accès depuis sa parcelle s'il le souhaitait.

2- Compte tenu de la connaissance du risque, est ce que les assurances peuvent refuser d'assurer le bien ?

La connaissance du risque n'a pas d'incidence sur l'assurance. Un assureur pourrait refuser d'assurer un bien uniquement si ce dernier est construit sans respect de la réglementation (bâtiment qui serait construit sans permis de construire en zone rouge).

3- Comment savoir ce qui se passe dans les cavités et être sûr qu'il n'y a pas un risque imminent ?

Le projet de règlement prescrit un contrôle des cavités par un expert tous les 2 ans sous les zones urbanisées et tous les 5 ans hors zone urbanisée. La périodicité des contrôles pourra s'allonger en fonction des constats de l'expert. Ce contrôle est difficilement réalisable pour un propriétaire seul. Il devra être mis en place une organisation de ces contrôles (portage par la collectivité, association des propriétaires ...).

4- Quels financements existent pour supprimer le risque ?

Le fonds Barnier, alimenté par la partie catastrophe naturelle des polices d'assurance, a pour vocation d'indemniser les personnes suite à une catastrophe naturelle et il apporte également son soutien dans la prévention des risques, dans les actions visant à réduire les risques.

Pour les cavités souterraines, il existe une subvention à destination des particuliers qui permet sous conditions de financer des travaux de comblement ou de confortement de cavités qui constituent une menace grave pour un bâtiment (bâtiment assuré, coût des travaux inférieur à 50 % de la valeur vénale du bien, taux d'aide de 80% dans la limite de 36000 euros).

5- Est-ce que les sécheresses augmentent le risque d'effondrement des cavités ?

Ce phénomène est actuellement étudié par l'Ineris dans le cadre de travaux de recherche. Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît que c'est surtout l'eau qui est source de dégradation des cavités.

Pour les carrières d'Antoigné, il n'y a pas de problème « majeur » d'eau, les galeries ne sont pas inondées (nappe en dessous) et la roche est peu perméable (peu d'infiltration observée). Le tuffeau est toutefois un calcaire tendre qui se dégrade lorsqu'il est soumis aux intempéries d'où une dégradation plus importante au niveau des entrées des cavités. Cette sensibilité à l'eau est également un point d'attention dans le règlement qui contraint la gestion des eaux en surfaces dans les zones d'aléa et interdit les rejets dans les cavités.

Institut national de l'environnement industriel et des risques

Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte

www.ineris.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial

RCS Compiègne B 381 984 921 - Siret 381 984 921 00019 - 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921

Après ces échanges, les participants ont pu consulter la carte réglementaire et poser leurs questions sur les cartes.

Le planning prévisionnel de la suite de l'étude est le suivant :

- Poursuite de la consultation des collectivités et des services ;
- Enquête publique : second trimestre 2023
- Approbation par le Préfet de la Vienne : (visée) juin 2023.

Tous les points ayant été abordés, la réunion se termine à 21 :00.

Document approuvé le : 17/01/2023

Par : POULARD FREDERIC

PJ : Diaporama présenté par Marie Degas Ineris

Institut national de l'environnement industriel et des risques

Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte

www.ineris.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial

RCS Compiègne B 381 984 921 - Siret 381 984 921 00019 • 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INERIS

*maîtriser le risque |
pour un développement durable*

Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain « Cavités souterraines »

Réunion publique du 10 janvier 2023
Présentation de la phase Enjeux et du projet de règlement

Ineris - 181700 - 2759831 0.4

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines :

- **PHASE 1** : Phase informative -> phase de collecte d'informations
- **PHASE 2** : Phase de caractérisation des aléas mouvements de terrain -> détermination et de cartographie des aléas
- **PHASE 3** : Phase de recensement des enjeux
- **PHASE 4** : Phase d'établissement de la carte réglementaire et d'un projet de règlement
- **PHASE 5** : Phase d'approbation de la carte réglementaire et du projet de règlement

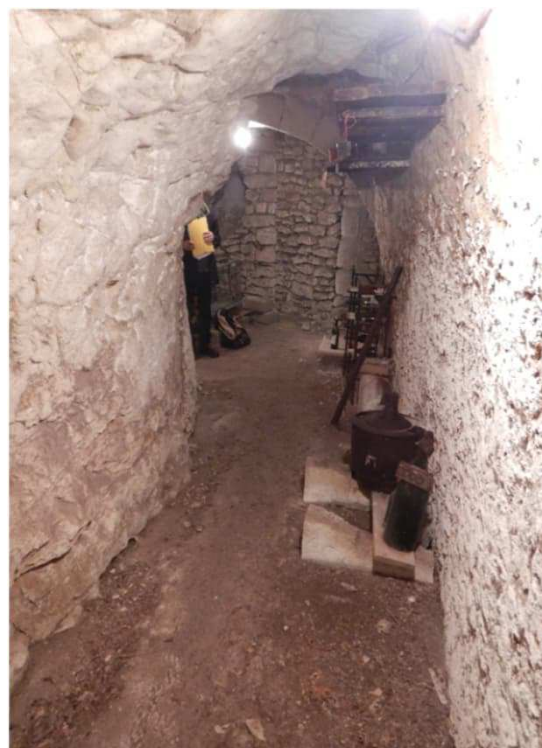


Rappel des différents types de cavités rencontrées sur la commune de Châtellerault

Les grandes carrières

et

les petites cavités

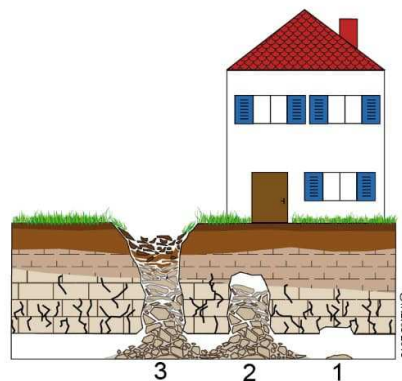


Rappel des aléas Mouvements de terrain retenus

Effondrement localisé lié aux carrières

- Effondrement localisé relatif aux galeries (par éboulement de toit ou d'une voûte de galerie)

-> concerne toutes les cavités



- 1 : chute de toit
- 2 : Montée de voûte
- 3 : Fontis
(et désordre en surface)

Rappel des aléas Mouvements de terrain retenus

Effondrement localisé lié aux carrières

- Effondrement localisé relatif aux zones d'exploitation (par rupture locale d'un ou deux pilier(s) isolé(s))

-> concerne les zones dégradées des grandes carrières



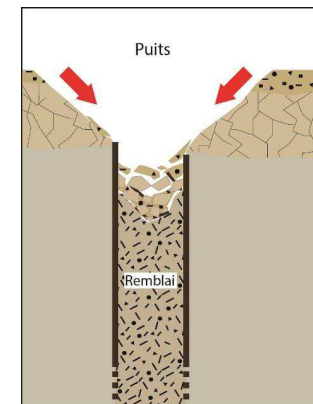
Aléas Effondrements localisés liés aux carrières et aux galeries

Notion d'aléa : probabilité qu'un phénomène donné se produise, au cours d'une période de référence, en atteignant une intensité qualifiable ou quantifiable.

Zones de travaux (petites et grandes carrières)	Probabilité d'occurrence aux effondrements localisés	Intensité des effondrements localisés	Niveau d'aléa
Petites carrières	Forte	Modérée	Fort
Zone d'entrées des grandes carrières (< 5 m)	Forte	Modérée	Fort
Grandes carrières avec signe de vieillissement des piliers (zones avec compression des assises rocheuses et décompression de la voûte des carrières du Portail rouge et de la tour Girard)	Forte	Élevée	Fort
Grandes carrières sans signe de vieillissement des piliers (totalité des grandes carrières à l'exception des zones avec compression des assises rocheuses et décompression de la voûte des carrières du Portail rouge et de la tour Girard)	Moyenne	Modérée	Moyen
Zone de carrières inaccessibles	Moyenne	Modérée	Moyen
Zone de carrières supposées	Faible	Modérée	Faible

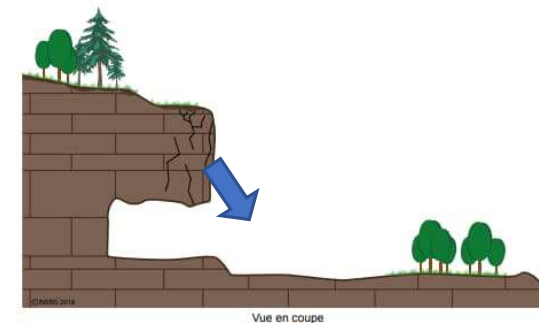
Aléa Effondrement localisé lié aux puits

Puits	Probabilité d'occurrence aux effondrements localisés	Intensité des effondrements localisés	Niveau d'aléa
Tous les puits et cheminées recensés (hors puits à eau et puits napoléoniens)	Faible	Limitée	Faible

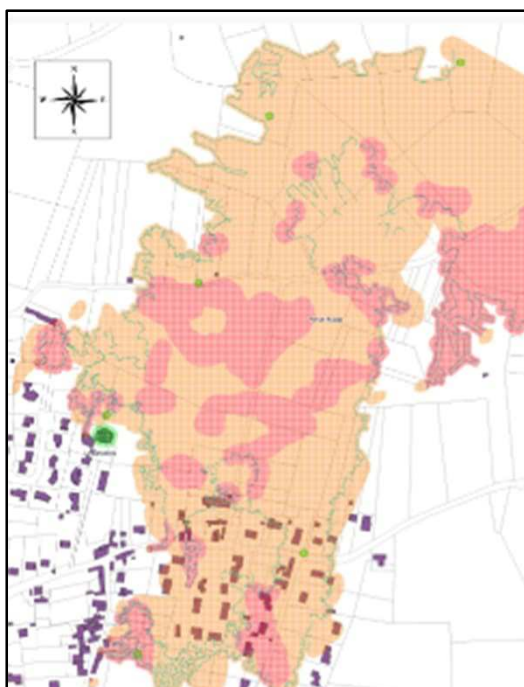


Aléa Ecoulement lié aux fronts rocheux sous-cavés

	Probabilité d'occurrence aux écoulements	Intensité des écoulements	Niveau d'aléa
Entrées Marottes et Ferrandière	Elevée	Limitée	Moyen



Cartographie des aléas



Phase d'identification des enjeux

Objectifs :

- recenser et cartographier l'ensemble des enjeux existants ,
- identifier les projets futurs qui pourraient se développer sur les secteurs concernés.

→ les données sont collectées auprès des services publics et des gestionnaires de réseaux

Leur analyse conduit à distinguer plusieurs sous-ensembles :

- espaces urbanisés et centres urbains,
- secteurs non urbanisés ou peu urbanisés ou peu aménagés,
- infrastructures ou réseaux,
- sites sensibles (ERP, sites industriels...), équipements de services et de secours,
- espaces non directement exposés aux aléas mais pouvant les provoquer ou les aggraver,
- projets d'aménagement.

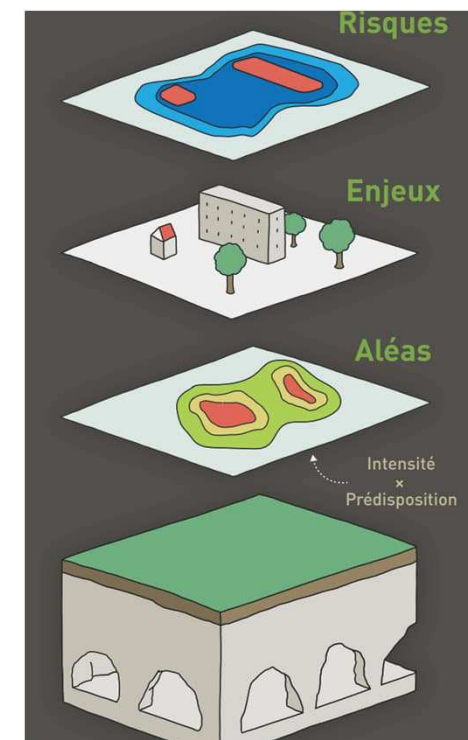
Les principes du Règlement et de la carte réglementaire

Carte règlementaire :

- Etablie sur le zonage du risque encouru : croisement de l'aléa et des enjeux existants ou à venir.
- Réglemente les aménagements (existants et futurs) de manière à prévenir le risque et à éviter d'en créer de nouveaux.

Ce zonage réglementaire est la pièce opposable du PPRMT. Sur la commune de Châtelleraut, il comprend 3 types de zones :

- Les zones **rouges** (R1 et R2) à l'aplomb de toutes les cavités dont la présence est avérée : *Zones liée à un aléa fort ou moyen d'effondrement de cavité souterraine en secteurs urbanisés ou non urbanisés*
 - éventuellement superposée à un aléa faible d'effondrement sur puits ;
 - superposée à un aléa moyen écoulement sur versant sous-cavé ;
- La zone **bleue** B, liée à l'aléa faible effondrement de cavité souterraine (présence de cavité supposée).
- La zone blanche où aucun aléa n'est identifié (sans contrainte)



Règlement et carte réglementaire

		Enjeux	
		Secteur urbanisé	Secteur non urbanisé
Aléa	Aléa fort d'effondrement localisé de cavité souterraine et éventuellement présence de puits (cheminée d'aération)	R1	R1
	Aléa moyen d'effondrement localisé de cavités souterraine (en lien avec la présence certaine d'une cavité) et éventuellement présence de puits (cheminée d'aération)		
	Aléa fort ou moyen d'effondrement localisé de cavité souterraine et aléa moyen écoulement sur versant sous-cavé	R2	R2
	Aléa faible effondrement localisé de cavité souterraine	B	B

Règlement - Extraits

Les zones d'interdiction **Rouges R1 et R2** pour lesquelles les constructions et aménagements sont interdits.

Sous réserve de ne pas aggraver le risque, sont autorisés :

- l'entretien des biens existants, les clôtures,
- la reconstruction des biens sinistrés, sous réserve que l'origine des dommages ne soit pas en relation avec les phénomènes traités par le PPRMT,
- les extensions limitées des bâtiments existants (surface inférieure à 20 m²).

Sont également autorisés :

- les travaux destinés à réduire le risque,
- certains travaux d'infrastructure et d'aménagement d'intérêt collectif et public,
- certains changements de destination sous conditions (diminution de la vulnérabilité, pas d'ERP)
- les ouvrages de production d'énergie (parc photovoltaïque),
- les constructions et travaux à usage agricole ou forestier sous certaines réserves

Règlement - Extraits

Contraintes spécifiques à la zone R1:

L'obstruction et le remblayage des puits (cheminées) des cavités sont interdits.

Contraintes spécifiques à la zone R2

Pas de défrichage en tête de falaise, entretien de la végétation pour éviter les enracinements puissants.

Autres prescriptions :

Pas de rejet d'eau dans les cavités

Surveillance des cavités par un géotechnicien pour déceler les signes d'évolution

Règlement - Extraits

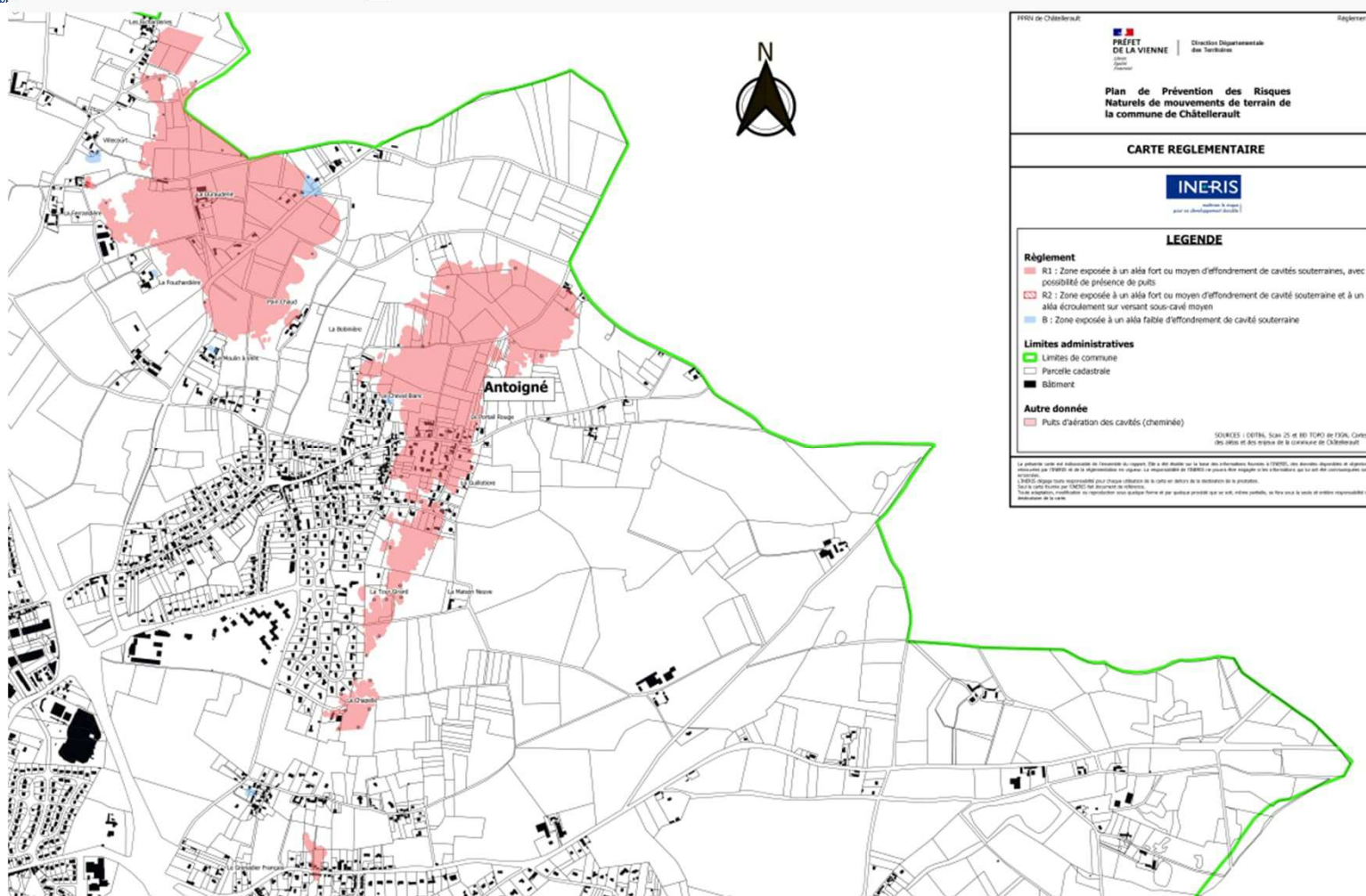
La zone **bleue** est une zone de restriction : les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la réalisation d'une étude géotechnique spécifique intégrant la recherche de cavité et définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation aux aléas considérés.

Sont autorisés sans prescription :

- les travaux d'entretien,
- les extensions de moins de 20 m²,
- les changements de destination.

Règlement complet sur 9 pages

Carte réglementaire



Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est une pièce réglementaire du PPRMT, il définit la nature des phénomènes naturels pris en compte ainsi que leur localisation et justifie le zonage et les prescriptions du PPRMT.

Il présente l'ensemble des éléments collectés au cours des différentes phases :

- Phase informative : contexte (topographie, géologie, histoire), évènements recensés, configurations de cavités, restitution cartographique.
- Qualification de l'aléa pour chaque phénomène (effondrement localisé et écoulement rocheux),
- Identification des enjeux
- Etablissement des risques et du zonage réglementaire.

Suite de la démarche

- Consultation des collectivités et des services (*en cours*):
Projet de PPRN : Rapport de présentation, règlement et carte réglementaire
- Enquête publique : *second trimestre 2023*
- > Approbation du PPRN par le préfet de la Vienne : *juin 2023*

Merci de votre attention

A votre disposition pour vos questions...

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DE CARTE RÉGLEMENTAIRE


Mardi 10 janvier 2023 à 19h
école d'Antoigné
1 chemin de Guillotière

Avis de réunion publique sur internet

https://www.facebook.com/VilleChâtelleraut/posts/pfbid0w5huBww34pXfywXEsZa4dS16HkqtZB2iQZaUDhQncwppkk7YxQR: ☆ Recher

Châtelleraut
6 janvier, 09:00 · 🌐

[A NOTER] - La Direction départementale des Territoires de la Vienne organise une réunion publique d'information sur les mouvements de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut. Cette réunion présentera le projet de règlement et de carte réglementaire.
📅 Rendez-vous le mardi 10 janvier à 19h à l'école d'Antoigné, 1 chemin de la guillotièrre.



8 likes · 4 partages

J'aime Commenter Partager

https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Reunions-publiques-sur-la-prevention-des-risques-naturels 80% ☆ Rechercher

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État dans la Vienne

Services de l'État · Politiques publiques · Actualités · Publications · Démarches administratives · Vous êtes...

Accueil > Actualités > Réunions publiques sur la prévention des risques naturels

Réunions publiques sur la prévention des risques naturels

Mise à jour le 03/01/2023

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines, des réunions publiques sont organisées à Châtelleraut et à Loudun.

Châtelleraut

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut, une réunion publique d'information sera organisée le mardi 10 janvier 2023 à 19h00 à l'école d'Antoigné (1 chemin de la Guillotièrre).
Pour en savoir plus, consultez la page sur le [CPR cavités de Châtelleraut](#).

Loudun

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun, une réunion publique d'information sera organisée le lundi 30 janvier 2023 à 19h30 à l'espace culturel René Monory (1 boulevard de la Martinière).
Pour en savoir plus, consultez la page sur le [CPR cavités de Loudun](#).

Partager

environnement

Ces cavités qui inquiètent les habitants d'Antoigné

La carte des zones à risques des cavités souterraines à Antoigné a été révélée aux habitants. Elle va changer la donne pour les projets de construction...

Lors d'une première réunion publique en octobre 2021, les habitants d'Antoigné découvraient que leur sous-sol était traversé par nombre de cavités souterraines, liées aux activités humaines (extraction de pierres de tailles, champignons...). Des galeries, des passages ou encore des carrières qui peuvent avec le temps provoquer en surface des effondrements aux conséquences graves pour les habitations.

La carte des « aléas » révélée, les habitants inquiets

Après le recensement et l'état des lieux de ces cavités avec les indices d'« aléas » (probabilité d'effondrements), les représentants de l'Inéris (Institut national de l'environnement industriel et des risques) et de l'État (DDT) ont dévoilé, lors d'une seconde réunion publique, mardi soir 10 janvier, la cartographie du zonage réglementaire des secteurs impactés par les risques cavités à Antoigné. Sur cette carte, on distingue en rouge les zones exposées à un « aléa » fort ou moyen d'effondrement de cavités. Des zones



Les cavités souterraines refont surface à Antoigné et représentent un risque potentiel d'effondrement qui inquiète les habitants concernés. (Photo archives Denys Frétier)

pour lesquelles les constructions et aménagements sont potentiellement interdits, ou alors sous prescriptions ou conditions.

Deux grosses zones rouges sont délimitées par un sous-sol en gruyère susceptible de causer des désordres en surface : le secteur compris entre les lieux-dits Moulin à Vent et les Richarderies (La Durauderie, au centre) et le secteur des lieux-dits Portail Rouge, La Tour Girard et La Chapelle. Une 3^e zone concerne une petite enclave : le Grenadier français. Au total, sur ces trois sec-

teurs, une cinquantaine de maisons et lotissements ont été construits et recensés sur des cavités souterraines.

Cette carte et son règlement des risques cavités d'Antoigné seront à terme annexés au PLU (Plan local d'urbanisme) de la ville de Châtelleraut.

50 maisons concernées

D'ici là, un PPRN (Plan de prévention des risques naturels) des cavités souterraines doit être approuvé par le préfet après enquête publique (second trimestre 2023).

« Ce plan (1) permet une con-

naissance du risque lié à la présence de cavités souterraines, de traduire ce risque dans les documents d'urbanisme avec des prescriptions imposées pour les constructions, d'inscrire un règlement et enfin de mobiliser des fonds d'accompagnement pour les propriétaires », résume Jean-Michel Schmitt, responsable de l'unité risques majeurs et gestion de crise à la DDT. Châtelleraut est la 2^e collectivité du département à disposer d'un tel plan, après la Vallée du Clain.

Denys Frétier

en bref

THÉÂTRE

Reprise de « L'Opéra de quat'sous »

Les Tréteaux du Riveau annoncent six nouvelles séances de *L'Opéra de quat'sous*. Représentations vendredi 27 et samedi 28 janvier à 20 h 30, dimanche 29 janvier à 15 h, vendredi 3 et samedi 4 février à 20 h 30, dimanche 5 février à 15 heures. Cette œuvre célèbre, écrite par Bertold Brecht avec des musiques et chansons de Kurt Weill, est mise en scène par Jean-Marie Lévêque, avec Félix Blanchard au piano et Françoise Bourgoïn à la direction vocale. Tarif 10 € et 7 € (réduit), pass culture accepté. Réservations (conseillées) au 06.19.27.86.30 ou treteaux.duriveau@gmail.com

agenda

> **Café mémoire.** Par France Alzheimer Vienne, vendredi 13 janvier, de 15 h à 17 h au bar brasserie l'Industrie (1^{er} étage), 103 boulevard Blossac à Châtelleraut. Animé par un psychologue et des bénévoles. Ouvert à tous. Vous pourrez, autour d'un café, partager vos expériences et poser vos questions sur la maladie.
> **Ciné-choeur.** Dernière représentation de Ciné-choeur ce samedi 14 janvier, à 19 h au cinéma le Loft. 80 choristes, sous la direction d'Aurélien Poyant. Réservation obligatoire à l'accueil du cinéma ou sur loftcinemas.com

état civil

> **Naissances.** Côme Bonnier Prunier, Colombiers ; Bouchra Mezioud, Châtelleraut ; Maëlo Parent, Châtelleraut ; Elda Laporte, Bonneuil-Matours ; Réald Laporte, Bonneuil-Matours ; Yeimy Manzo, Châtelleraut ; Iris Kornecki, Monthoiron ; Liès Mazouni Buczkowski, Châtelleraut ; Raphaël Berteaux, Châtelleraut.

utile

La Nouvelle République/ Centre Presse

Rédaction : 05.49.19.12.90 ;

nr.chatelleraut@nr-cp.fr

Publicité : 05.49.55.55.55.

Petites annonces :

0825.333.888 (0,18/min).

Abonnements : La ligne des

abonnés, 02.47.31.70.45 (appel

non surtaxé) du lundi au

vendredi de 8 h à 18 h et le

samedi de 8 h à 12 h ;

abonnements@nrco.fr

Avis d'obseques : 0825.332.322

(0,18/mn) ; carnet@nr-communication.fr

Marché : Boulevard Blossac

à chaud

« Mon terrain ne vaut plus rien ! »

A l'issue de la réunion publique organisée ce mardi 10 janvier 2022 à Antoigné, les vingt personnes présentes dans la salle, qui sont autant de propriétaires d'habitations et de terrains situés sur des cavités à risques, ont manifesté leurs craintes et inquiétudes quant à la valeur de leur patrimoine immobilier et aux futures règles de construction : responsabilité en cas d'effondrement, décote de maison avec cavité, construction nouvelle interdite... Par exemple, Julien Métayer,

propriétaire au lieu-dit Portail-Rouge, qui ne cache pas son désarroi : « J'ai déposé un permis de construire sur un terrain à côté de ma maison. Mais là je découvre que je suis en zone risque rouge. Mon terrain ne vaut plus rien si je me fie à cette carte ! Il devra rester à l'état de friche. »

Le représentant de la DDT (Direction départementale des territoires) a tenté de le rassurer : « Il faut voir au cas par cas, on peut construire sous certaines conditions... »

réagissez

Vous souhaitez vous exprimer sur l'actualité de la Vienne ? Vous souhaitez témoigner, réagir, apporter des précisions ? Écrivez-

nous : La Nouvelle République, Centre Presse, 1 ter, rue du Moulin-à-Vent, BP 10119, 86003 Poitiers Cedex. Courriel : redaction-nr-cp.fr. Vous pouvez aussi réagir sur nos pages Facebook et comptes Twitter.